#### DEC152739DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc Adam pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes, dont le directeur est Jean-Luc Adam ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Marc Fourmigue, directeur de recherche de 1e classe, Mme Maryline Guilloux-Viry, professeure des universités, Mme Yvelise Raskin, ingénieure de recherche de 2e classe et M. Stéphane Rigaut, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2015 Le directeur d'unité

Jean-Luc ADAM